

## DECISION n° 2022.38

### Convention de mise en fourrière des véhicules si fourrière.

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;

- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer une Convention de mise en fourrière des véhicules avec la société REDA Dépannage 5 rue de la Césièrè 74600 SEYNOD.

#### **Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 01-12-2022

Et publication le : 02-12-2022

Le Maire,



#### ♦ DECIDE

#### Article 1 :

De conclure une convention de mise en fourrière des véhicules afin de faire face aux difficultés, de plus en plus fréquentes, rencontrées par la Police Municipale pour faire évacuer les véhicules à l'état d'épaves, les véhicules gênants, en stationnement abusifs ou immobilisés sur le domaine public pour une durée de 1 an. A l'expiration de cette durée, il se renouvellera par reconduction expresse pour une période de 12 mois sans que la durée totale n'excède 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

#### Article 2 :

Dit que pour la restitution aux propriétaires, l'entreprise percevra au titre de ses prestations, un montant lié aux tarifs fixés par l'Arrêté Ministériel du 03/08/2020 modifiant l'Arrêté du 14/11/2001. Ces montants seront révisables en fonction de l'évolution de ce présent arrêté.

#### Article 3 :

Dit que pour les propriétaires défaillants, la commune s'acquittera du coût de ces prestations et engagera à l'encontre de ceux-ci une procédure de recouvrement auprès du Trésor Public. (article 5 de la convention).

#### Article 4 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6282.

#### Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

#### Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 22 novembre 2022



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.